

moins courageuse que les autres.» Motus. Il ne faut pas qu'elles alimentent les vieux fantasmes, qu'elles rallument les craintes ancestrales. Surtout ne rien dire, pour ne pas désespérer Billancourt. « *Tais-toi et accouche !* »

Autres temps, autres modes. Des accouchements nouveau style ont fait leur apparition, issus de l'écologie ou de la haute technologie. Ils ont agrémenté l'A.S.D. de quelques perfectionnements. Guitare, petite baignoire, pénombre, coussins chez les « *nouveaux accoucheurs* ». Monitoring, endoscope, échotomographe et divers appareillages de pointe chez les « *technocrates de l'accouchement* ». Ni les uns ni les autres n'ont remis une seconde le dogme en question. « *Les femmes, aujourd'hui, mettent au monde avec un visage qui rayonne. C'est un miracle. Il faut faire pour l'enfant ce qu'on a fait pour la mère* », prêche le docteur Leboyer. Même assurance tranquille chez les « *hommes-machines de l'obstétrique* », entièrement voués à la haute sécurité.

Finis les promesses

Elles accouchent sans violence. Elles accouchent sans risques. La souffrance ? Qui s'en soucie ? Quelques rares équipes médicales qui, prenant les femmes pour ce qu'elles sont — majeures et responsables —, leur disent ce qui est : l'accouchement psycho-prophylactique n'est pas sans douleur. Et mettent tout en œuvre pour permettre à celles qui, malgré tout, décident d'adopter cette méthode, de le faire dans les meilleures conditions. J'en ai rencontré quelques-unes qui, bien informées, bien préparées, bien assistées par une monitrice maternelle et un médecin attentif, ont accouché, si ce n'est en rigolant, du moins en soufflant entre deux contractions.

Hélas ! pour quelques satisfaites, beaucoup trop de désenchantées. Pour qui l'A.S.D. n'a pas tenu ses promesses. Parce que les promesses étaient fausses. Elles souffrent malgré l'A.S.D. et à cause de lui. Finalement : « *Qu'est-ce qui a changé pour les femmes aujourd'hui, sinon l'ignorance totale de la douleur ?* », s'interroge Marie-José Jaubert. Découverte brutale et tardive qui les empêche de réagir, de rectifier le tir, de demander une analgésie. Et si elles le font, c'est dans la panique, l'irresponsabilité. Pour se faire sèchement rappeler à l'ordre. « *Tais-toi et accouche.* »

Que savent-ils de la souffrance physique ceux qui ont réussi à faire taire les cris, sinon la douleur de l'enfantement ? Eux que le moindre bobo met K.O. accepteraient-ils de se faire arracher une dent sans anesthésie locale, ou de se faire ôter l'appendice sans anesthésie générale ? Entre le risque de l'anesthésie et la barbarie de la douleur, ils ont fait leur choix. Depuis longtemps. Pour l'accouchement, cette douleur spécifiquement féminine, ils apprennent aux femmes à y faire face... Virilement.

Alors quoi ? Franchir un nouveau pas vers la médicalisation de la naissance par une généralisation des analgésiques ? Aux Etats-Unis, où l'on pratique systématiquement l'anesthésie sans même prendre soin d'avertir l'intéressée, les femmes réclament le retour à l'accouchement « naturel ». C'est leur droit. Comme celui d'avoir accès, ici et là, en toute connaissance de cause, à la méthode de leur choix : péridurale, Gamma O.H., masque de gaz hilarant, yoga, acupuncture, hypnose, pourquoi pas, ou rien du tout.

Mais, surtout, surtout, qu'on ne fasse pas comme si la souffrance n'existait pas. Elle existe. Et ça commence à se savoir.

MARIELLA RIGHINI

MAGISTRATURE

Des juges qui dérangent

Un responsable du Syndicat de la Magistrature a expliqué à Gérard Petitjean comment le pouvoir s'y prenait pour neutraliser les « gêneurs » inamovibles

■ Philippe Llorca, vingt-huit ans, tout jeune juge des enfants à Verdun, sait depuis jeudi s'il peut continuer d'exercer son métier. Alain Peyrefitte, le garde des Sceaux, avant même que le Conseil supérieur de la Magistrature ait tranché, a déjà donné son avis : Philippe Llorca a « *gravement* » manqué aux « *devoirs de son état* ». Son crime : il a hébergé chez lui, il y a plus d'un an, un jeune toxicomane. Celui-ci, en cachette du juge, a fumé du « H » dans son appartement en compagnie de quelques copains.

Un juge bizarre, qui roule à moto, porte jeans, sabots et cheveux longs et qui, contrairement à une tradition bien établie à Verdun, tente d'aider les toxicomanes à s'en sortir plutôt que de les enfoncer dans l'univers carcéral ou psychiatrique. Comble de scandale : ce freluquet de juge est délégué régional adjoint du Syndicat de la Magistrature. Cette affaire de recel de fumeur de hachich, quelle aubaine ! Pour faire bonne mesure, le rapport transmis par les policiers au procureur de la République de Verdun parle d'un « *important trafic de drogue* ». On accusera le juge de se droguer lui-même. Autant d'accusations qu'il faudra bien abandonner.

Reste bien peu de chose dans le dossier Rien même, si l'on en croit Philippe Llorca et le Syndicat de la Magistrature qui a pris l'affaire en main. Michel Marcus, secrétaire général du syndicat, explique en quoi cette « *affaire Llorca* » est exemplaire de la volonté constante des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans de mettre les juges « *au pas* ».

Philippe Llorca n'a été épargné par personne à Verdun : police, hiérarchie judiciaire, tout le monde s'est ligué contre lui. Pourquoi ?

MICHEL MARCUS. — C'est d'abord une affaire de comportement. Les jeans, les cheveux longs, la moto, ça passera complètement inaperçu dans un tribunal de Marseille ou à Paris. Mais à Verdun, il tombe dans un milieu architraaditionnel, avec des notables tels qu'ils peuvent être dans ce département. Dans cette ville où il n'y a pas d'université, où le milieu intellectuel se réduit à peu de chose, on est repéré et jugé par rapport aux gens que l'on fréquente. Llorca ne fréquentait pas les notables. Il était donc un peu suspect. Ses « *relations professionnelles* » — c'est un des critères d'appréciation d'un magistrat — seront mal notées.

Or non seulement Philippe Llorca ne faisait pas partie de la famille des notables mais il la heurtait de front en tant que juge des enfants. Le domaine de l'enfance, à Verdun comme ailleurs, est trusté par des associations privées, contrôlées par des notables qui ont, disons, leurs propres pratiques éducatives. Si

un juge décide qu'un placement dans ce genre de foyer est néfaste pour les enfants et qu'il n'ordonne plus de placements, il commence à heurter des intérêts particuliers. Ce qui n'arrivait pas avec le juge des enfants qui précédait Philippe Llorca. Celui-là croyait au placement : il était lui-même un personnage influent de ces associations dans lesquelles il ordonnait de placer les enfants. Philippe Llorca a ordonné beaucoup moins de placements. Il a suscité des inimitiés.

Et puis, il s'intéressait aux histoires de drogue. Comme il siégeait en correctionnelle, il a voulu faire appliquer la loi de 1970 à Verdun, cette loi qui établit une distinction très nette entre le toxicomane qui est considéré comme un malade et le trafiquant qui, lui, est un véritable délinquant. Il est rapidement devenu, faute de compétences sur place, le spécialiste des problèmes de drogue dans la Meuse. Mais son attitude n'a pas plu, surtout aux policiers pour qui un contrôle étroit des toxicomanes est un moyen commode de pénétrer le milieu de la petite délinquance.

Ajoutez à cela des accrochages sérieux avec l'ancien juge des enfants devenu président du tribunal, et vous comprendrez pourquoi Llorca s'était mis tout le monde à dos à Verdun.

Tout cela a abouti à la suspension de Philippe Llorca. Est-ce que la suspension d'un juge est une mesure fréquente ?

M. M. — Elle était rarissime. On ne s'est pas toujours résigné, dans le passé, à suspendre l'activité d'un magistrat voleur. Mais le rythme s'est accéléré au cours des dix dernières années : on compte une trentaine de suspensions depuis six ans. Autant de poursuites pendant ce laps de temps que pendant les trois siècles qui ont précédé.

La suspension d'un juge est tout de même une méthode d'un maniement délicat. La presse s'empare de ce genre d'affaire, le public suit...

M. M. — C'est vrai. En temps ordinaire, on se contente de jouer sur la notation des juges. Le fait d'être, par exemple, syndiqué pèse lourdement sur la notation. Un juge est noté, entre autres, sur son « *bon sens* », sa « *pondération* », son « *dévouement au service* ». Autant de rubriques qui vont baisser systématiquement chez le militant syndical. L'indépendance est mal notée. Supposons un juge d'instruction qui n'accorde pas systématiquement les mandats de dépôt que lui demande le parquet. Le conflit est inévitable. Or le conflit est quelque chose d'insupportable pour la famille judiciaire. Ce juge d'instruction-là verra sa note de « *relations professionnelles* » baisser en flèche.

On comprend bien que ce juge-là, mal noté, doit renoncer à faire carrière. Mais il n'est